

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 414

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme Lebon,
M. Maillot, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Sansu
et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« vivre »,

insérer le mot :

« déce mment, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler la nécessité d'offrir aux habitants de Mayotte des conditions de vie décentes et dignes de l'appartenance à la République, à laquelle ils ont exprimé leur attachement à plusieurs reprises.

Alors que 77% de la population de Mayotte connaît une extrême pauvreté, il importe d'affirmer clairement le refus de voir les habitants de ce territoire, pourtant situé dans la 7e puissance mondiale, demeurer dans l'incapacité de satisfaire leurs besoins primaires. En effet, au-delà de la sécurité, les Mahorais sont confrontés à de nombreuses difficultés pour se nourrir, se loger, à avoir accès à l'eau, et ainsi soumis à des conditions de vie indignes.